Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-217403070-20261015-DEL2026_49-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-LE-PELLOUX

Le quinze octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLY-LE-PELLOUX, se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales le 07/10/2026.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Nombre de Conseillers absents : **3**

Nombre de Conseillers représentés : **3** (Elisabeth LEGER donne pouvoir à Isabelle FURGET, Pierre MEUNIER donne pouvoir à Jean-Paul VERNEY, Pascal SAINT donne pouvoir à Charlotte BOETTNER)

Présents : BAILLON Joseph – BAUDEVIN Alexandre – BOETTNER Charlotte – CHAMPION Olivia – DIDOLLA Philippe – FOSSET Morgane – FURGET Isabelle – JAFFRELOT-HEUDE Constance – QUINTON-LAUDADIO Léa – ROCHER Baptiste – VERNEY Jean-Paul – VILLARET Odile

Baptiste ROCHER est nommé secrétaire de séance.

2026-49	ACQUISITIONS SSCV LA POMME DE PIN ET ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LA POMME DE PIN

Dans le cadre de la régularisation foncière des voies et équipements situés au sein de l'opération immobilière La Pomme de Pin et dans le cadre de l'opération immobilière du Domaine du Chêne, il est proposé à la commune de procéder à l'acquisition, pour un euro symbolique chacune, de parcelles appartenant, d'une part, à la SSCV La Pomme de Pin, constituant des terrains en nature de voirie, et, d'autre part, à l'Association Syndicale Libre La Pomme de Pin, sur laquelle sont implantés des conteneurs semi-enterrés.

Ces rétrocessions ont pour objet de permettre le transfert de propriété des emprises concernées au profit de la commune et de clarifier les conditions de gestion et d'entretien des espaces ainsi remis.

1. Acquisition des parcelles appartenant à la SCCV La Pomme de Pin

La SSCV LA POMME DE PIN propose de céder à la commune, moyennant le prix d'un euro symbolique, les parcelles suivantes, situées à Villy-le-Pelloux, au lieu-dit « La Combe », correspondant à des terrains en nature de voirie :

Section	Numéro cadastral	Lieu-dit	Surface
A	2927	LA COMBE	00 ha 09 a 85 ca

Mise en ligne le : 23/10/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Villy-le-Pelloux
https://www.villy-le-pelloux.fr/documents_administratifs/83933

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-217403070-20261015-DEL2026_49-DE

A	2963	LA COMBE	00 ha 01 a 45 ca
A	2965	ROUTE DE LA COMBE	00 ha 00 a 26 ca
A	2977	LA COMBE	00 ha 05 a 71 ca
Total			**00 ha 17 a 27 ca**

La présente acquisition porte ainsi sur une superficie totale de 00 ha 17 a 27 ca, sous réserve de la confirmation des références cadastrales et des contenances dans les actes notariés.

Dans le cadre de cette acquisition, la commune souhaite préciser les orientations suivantes concernant l'utilisation et la gestion de la voirie :

- **Maintien de la continuité de la circulation :** le tronçon de la route des Vieux Chênes débouchant sur la route de la Combe a vocation à demeurer ouvert à la circulation dans les deux sens et à ne pas être transformé en impasse.
- **Maîtrise de l'évolution de la circulation :** la commune entend ne pas aggraver la circulation sur les parcelles objet de la cession. À ce titre, il n'est notamment pas envisagé d'y prévoir un accès à la future école. Dans la mesure du possible, leur utilisation devra être limitée aux besoins actuellement annoncés, à savoir la desserte de l'opération de promotion immobilière de SOGIMM et l'accès des personnels des équipements publics.
- **Limitation du périmètre d'entretien communal :** l'entretien assuré par la commune portera exclusivement sur les parcelles effectivement remises à celle-ci ainsi que sur leurs dépendances, dans la limite des emprises transférées et sous réserve des obligations légales applicables.

Il est précisé que ces orientations ont vocation à encadrer les conditions d'utilisation et de gestion des emprises concernées. Leur éventuelle traduction en obligations opposables aux tiers devra, le cas échéant, être prévue expressément dans les actes ou conventions appropriés.

2. Acquisition de la parcelle appartenant à l'ASL LA POMME DE PIN

L'Association Syndicale Libre LA POMME DE PIN propose de céder à la commune, moyennant le prix d'un euro symbolique, la parcelle suivante, située à Villy-le-Pelloux, au lieu-dit « La Combe », sur laquelle sont implantés des conteneurs semi-enterrés :

Section	Numéro cadastral	Lieu-dit	Surface
A	2925	LA COMBE	00 ha 00 a 77 ca
Total			**00 ha 00 a 77 ca**

Cette acquisition permettra à la commune de devenir propriétaire de l'emprise foncière accueillant les conteneurs semi-enterrés, sous réserve de la vérification des conditions

Mise en ligne le : 23/10/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Villy-le-Pelloux
https://www.villy-le-pelloux.fr/documents_administratifs/83933

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-217403070-20261015-DEL2026_49-DE

juridiques et matérielles de leur implantation ainsi que des éventuelles obligations attachées à cet équipement.

3. Conditions générales des acquisitions

Les deux acquisitions sont consenties moyennant un euro symbolique chacune, soit un montant total de deux euros symboliques pour l'ensemble des cessions.

Les frais, droits et honoraires liés à la rédaction et à la publication des actes authentiques seront pris en charge conformément aux modalités arrêtées entre les parties et précisées dans les actes de cession.

Les transferts de propriété seront régularisés par actes authentiques reçus par notaire. La commune prendra possession des parcelles dans les conditions prévues par les actes, sous réserve de la vérification de leur situation juridique, cadastrale et hypothécaire.

Les acquisitions objet de la présente délibération sont approuvées sous réserve de la rétrocession effective à la commune des parcelles concernées au plus tard le 31 décembre 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives aux attributions du conseil municipal et à la gestion du patrimoine communal ;
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions applicables aux acquisitions immobilières amiables des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de régulariser la propriété des emprises de voirie concernées et de la parcelle accueillant les conteneurs semi-enterrés ;
CONSIDERANT la nécessité de préciser les orientations communales relatives à la continuité de la circulation, à l'évolution des flux de circulation et au périmètre d'entretien des emprises transférées ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : Acquisition auprès de la SCCV LA POMME DE PIN

D'approuver l'acquisition, auprès de la SCCV LA POMME DE PIN, moyennant le prix d'un euro symbolique, des parcelles cadastrées section A n° 2927, 2963, 2965 et 2977, situées au lieu-dit « La Combe » et route de la Combe à Villy-le-Pelloux, pour une superficie totale de 00 ha 17 a 27 ca.

Article 2 : Orientations relatives à la voirie

De confirmer les orientations de la commune suivantes concernant les parcelles visées à l'article 1 :

Mise en ligne le : 23/10/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Villy-le-Pelloux
https://www.villy-le-pelloux.fr/documents_administratifs/83933

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-217403070-20261015-DEL2026_49-DE

- Maintenir ouvert à la circulation le tronçon de la route des Vieux Chênes débouchant sur la route de la Combe, en double sens de circulation, sans transformation en impasse ou en voie à sens unique ;
- Ne pas prévoir d'accès à la future école sur les parcelles concernées et rechercher, dans la mesure du possible, une limitation de leur utilisation aux besoins actuellement annoncés, à savoir la desserte de l'opération de promotion de SOGIMM et l'accès des personnels des équipements publics ;
- Limiter l'entretien assuré par la commune aux parcelles effectivement transférées et à leurs dépendances situées dans les emprises remises, sous réserve des obligations légales applicables.

De préciser que toute obligation destinée à s'imposer aux tiers devra, si nécessaire, faire l'objet de stipulations spécifiques dans les actes ou conventions appropriés.

Article 3 : Acquisition auprès de l'ASL LA POMME DE PIN

D'approuver l'acquisition, auprès de l'Association Syndicale Libre LA POMME DE PIN, moyennant le prix d'un euro symbolique, de la parcelle cadastrée section A n° 2925, située au lieu-dit « La Combe » à Villy-le-Pelloux, d'une superficie de 00 ha 00 a 77 ca sur laquelle sont implantés des conteneurs semi-enterrés.

Article 4 : Frais et formalisation des acquisitions

D'approuver le principe de la prise en charge des frais afférents aux acquisitions selon les modalités qui seront arrêtées entre les parties et précisées dans les actes authentiques.

La présente délibération est adoptée sous réserve de la rétrocession effective à la commune des parcelles concernées **au plus tard le 31 décembre 2026**.

Article 5 : Autorisation donnée à Madame le Maire

D'autoriser Madame le Maire à signer les actes authentiques de vente, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation et à la publication des présentes acquisitions, et à accomplir l'ensemble des formalités administratives et foncières correspondantes, dans les limites de la présente délibération.

Article 6 : Exécution

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Mise en ligne le : 23/10/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Villy-le-Pelloux
https://www.villy-le-pelloux.fr/documents_administratifs/83933

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-217403070-20261015-DEL2026_49-DE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Baptiste Rocher

LE MAIRE

Charlotte Boettner

MAIRIE DE VILLY-le-PELLOUX
R.F.
74 (Haute-Savoie)

Le Maire,
- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Affiché/Publié le :
Certifié exécutoire le :

Mise en ligne le : 23/10/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Villy-le-Pelloux
https://www.villy-le-pelloux.fr/documents_administratifs/83933

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-217403070-20261015-DEL2026_49-DE

Mise en ligne le : 23/10/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Villy-le-Pelloux
https://www.villy-le-pelloux.fr/documents_administratifs/83933